

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse

**Herausgeber:** Technique agricole Suisse

**Band:** 58 (1996)

**Heft:** 3

**Rubrik:** TA-Actualités

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

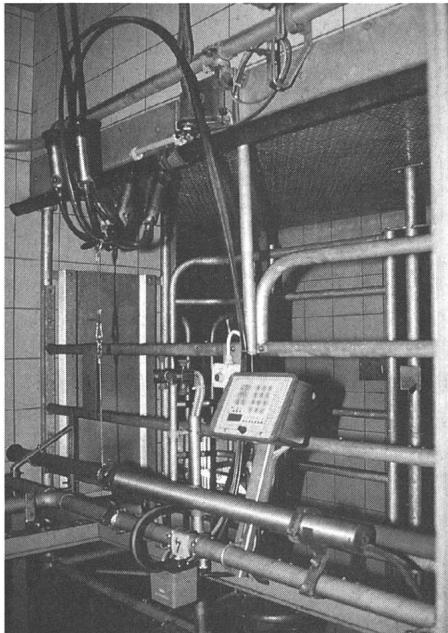
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

fouragement moyennant la pose d'un cornadis auto-bloquant. L'ancienne étable sert alors également d'aire de promenade. Les vaches disposent d'une aire de repos aménagée dans des niches froides munies de logettes paillées et offrant une aération optimale par exemple. Comme ce genre de transformations implique souvent l'adaptation du volume de stockage du purin, il n'est pas rare d'opter pour la construction du nouveau bâtiment sur la fosse. L'équipement de l'aire de promenade et des passages avec des caillebotis facilite l'évacuation du lisier et les opérations de nettoyage. Lorsque la place disponible n'est pas aussi satisfaisante, la seconde variante s'impose. Il s'agit alors de créer un nouveau bâtiment destiné à loger et affourager le bétail, l'ancien rural étant exclusivement consacré au stockage du fourrage et de la paille. Les niches à vaches, l'aire de promenade et l'aire d'affouragement constituent une unité fonctionnelle séparée à laquelle la fosse à purin est intégrée.

Les mesures faites par le service de prévention des accidents dans l'agri-



Les étapes d'automatisation de la traite.

culture ont démontré que les concentrations de gaz restaient dans des limites acceptables et sans dangers ni pour les hommes, ni pour les animaux,

ceci pour autant qu'une aération suffisante soit garantie.

## L'étable froide a de l'avenir

Les stabulations libres froides appartiennent indéniablement à l'avenir de la détention de vaches laitières. Elles se caractérisent bien entendu par une surface et un volume supérieurs. Sur le plan financier, cela se compense par l'utilisation de matériaux plus économiques et une conception permettant une mise en œuvre plus aisée. Elles sont, de plus, favorables au bien-être des animaux. La valeur de rendement de ce type d'étables est revalorisées par le fait que la tendance actuelle se dirige clairement dans ce sens. En effet, la détention des animaux en plein air et la fréquence de mise en pâture sont favorisées. La polyvalence et la souplesse de ces bâtiments constituent encore d'autres avantages. Les modifications intérieures ainsi que l'adaptation des installations à d'autres modes de production sont ainsi grandement facilitées.

Zw.

## TA-Actualités

### Séance de travail de la Conférence des chefs des départements forestiers cantonaux (CCDFC)

La CCDFC coordonne la politique forestière des cantons avec celle de la Confédération, qui est l'autorité compétente en matière de forêts. Le président sortant, le conseiller d'Etat valaisan Bernard Bornet, s'est élevé vigoureusement contre le fait que l'on ampute la nouvelle loi sur la forêt d'acquis importants au nom des contraintes financières. Il n'est pas acceptable, a-t-il souligné, d'opérer des restrictions alors même que les attentes du public et les exigences du législateur à l'égard de la forêt et de ses propriétaires se font toujours plus grandes, et qu'en même temps les entreprises forestières sont

confrontées à des frais toujours plus lourds.

Le Directeur fédéral des forêts, Heinz Wandeler, n'en a pas moins annoncé une réduction de 10% du soutien fédéral pour tous les projets forestiers dès 1996, ajoutant que l'on ne peut guère s'attendre à des augmentations des subventions fédérales pour la forêt dans les années à venir (actuellement quelque 200 millions de francs par an). A l'origine, pourtant, la nouvelle loi fédérale prévoyait une compensation financière plus élevée à l'intention des prestations de la forêt.

Sur l'initiative du conseiller d'Etat grison Luzi Bärtsch, la Conférence des chefs des départements forestiers cantonaux, à l'unanimité, a demandé à la Confédération de ne pas diminuer davantage les aides fédérales figurant dans le budget 1996, sans quoi les cantons ne seraient plus en mesure de remplir les nombreuses exigences de la nouvelle loi sur la forêt. Il serait particulièrement regrettable que les restrictions financières compromettent des améliorations structurelles dont la nécessité est urgente, telles que la création de chemins forestiers dans les régions de montagne ou la construction d'ateliers. Ce sont précisément les investissements qui permettront ensuite une diminution des frais des exploitations forestières. Plusieurs conseillers d'Etat se sont engagés à ce qu'à l'avenir, les subventions fédérales parviennent globalement aux cantons. Ainsi pourra-t-on économiser les coûts. Les cantons pourront chacun fixer des priorités selon les régions.



## Fiches techniques – vos références de la Vulg

Vous voulez traiter vos grandes cultures le moins possible, tout en limitant les risques de baisse de rendement: consultez les fiches techniques «grandes cultures».

Vous cherchez l'aliment de production adapté à votre ration de base: vous le trouverez dans les fiches techniques «production animale».

Vous hésitez entre 2 modèles de tracteurs: lisez les fiches techniques «machinisme» pour disposer des renseignements nécessaires.

### Une collection complète

La Vulg veut être utile et rendre service aux agriculteurs et agricultrices. A cet effet elle édite, entre autres, une collection complète de 8 classeurs de fiches techniques. Pour chaque classeur, il existe un service d'abonnement qui garantit à l'utilisateur un contenu régulièrement mis à jour.

Si les fiches techniques grandes cultures sont les plus connues et les plus répandues (presque 4000 abonnés), les autres classeurs méritent tout autant votre intérêt.

#### Originalité

L'agriculteur ne veut pas lire des romans pour trouver le renseignement souhaité. C'est la raison pour laquelle les fiches techniques ont un style particulier, adapté à la pratique. Les fiches techniques c'est:

- l'essentiel en résumé
- un contenu clair
- des dessins, des photos, des schémas explicatifs
- une actualisation régulière
- des renseignements objectifs et neutres.

Le tout est élaboré par le SRVA (Service Romand de Vulgarisation Agricole) en étroite collaboration avec les meilleurs spécialistes du domaine. Bref: les bonnes idées de chacun sont mises en commun pour le profit de tous.

#### Deux nouveautés

Deux nouveautés sont à relever: les classeurs «marché» et «réflex» qui sont particulièrement d'actualité.

Le premier traite entre autres l'agromarketing, les bases légales de la vente directe, les différents systèmes de vente, etc. Réflex (références pour l'exploitation) par contre vous sera utile si vous recherchez les prix des différents produits, d'agents de production, de charges de structure ou si vous désirez connaître le montant d'une contribution.

#### Pour en savoir davantage

Pour commander, utilisez le bon de commande qui est joint à l'édition 1996 du mémento agricole ou adressez-vous au Service Romand de Vulgarisation Agricole (tél: 021/617 14 61, fax 021/617 02 61) où vous pouvez obtenir tout renseignement complémentaire.

Relevons que les prix des classeurs sont stables depuis plusieurs années. Si vous commandez votre(s) classeur(s) maintenant, vous recevrez les mises à jour de 1996 gratuitement.

Peter Schwab  
SRVA, Lausanne

## Assurances auto: l'année du «droit de résiliation extraordinaire»

## 31 mars 1996: une date à marquer d'une pierre blanche

**(TCS)** L'année du droit de résiliation extraordinaire en matière d'assurance automobile a commencé. Pour tous ceux dont l'année ou le contrat d'assurance expire à la moitié de l'année 1996, le premier délai important est le 31 mars.

1996 sera une année assez tourmentée pour le marché des assurances automobile. Qui n'a pas conclu de contrat avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 1996 peut faire valoir son droit de résiliation

extraordinaire et profiter de meilleures conditions dans le marché dérégulé.

La police d'assurance renseigne sur la fin de la durée du contrat, qu'il s'agisse d'un contrat annuel ou de plusieurs années. A cette date, chaque preneur d'assurance peut résilier son contrat existant et conclure un nouveau contrat auprès de la compagnie de son choix, à condition toutefois de respecter un délai de résiliation de trois mois. Pour un grand nombre de polices, l'année d'assurance ou le contrat lui-

même expire le 1<sup>er</sup> juillet. Dans ce cas, attention au délai fixé au 31 mars. Ce jour-là, la lettre de résiliation doit être parvenue à la compagnie d'assurances.

Tous ceux dont l'année d'assurance expire avant le 1<sup>er</sup> avril peuvent résilier leur contrat pour la fin de l'année en cours.

Qui veut profiter à la mi-année des conditions – souvent plus avantageuses – du marché dérégulé de l'assurance, adoptera le comportement suivant:

1. demander à temps des offres d'autres compagnies, y compris de l'assurance AUTO du TCS;
2. comparer les offres des différentes compagnies;
3. ne signer que des contrats avec possibilité de résiliation annuelle.

Les nouveaux contrats signés au début de cette année ne profitent pas de ce droit de résiliation extraordinaire.

## Répertoire de la protection incendie AEAI 1996 – facile à consulter et eurocompatible

# Sécurité incendie grâce à un bon choix des matériaux

**AEAI.** Le choix des matériaux a une importance décisive pour la sécurité incendie dans les bâtiments. Dans la pratique, la question de savoir si un produit donné répond aux exigences de protection incendie apparaît quotidiennement. Même le spécialiste a besoin d'un soutien dans ce domaine. L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI publie chaque année le Répertoire suisse de la protection incendie. L'édition 1996, avec plus de 4000 produits correspond déjà à toutes les normes européennes en vigueur.

Les instances cantonales de protection incendie confient à l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie la tâche d'apprecier, du point de vue de la sécurité incendie, de nombreux matériaux. Cette appréciation se fait selon les normes européennes pour la certification des produits. Tous les produits homologués sont pu-

bliés chaque année dans le Répertoire suisse de la protection incendie AEAI. Le Répertoire de la protection incendie est devenu un ouvrage de référence indispensable pour les autorités de police du feu cantonales et communales, ainsi que pour les architectes, les ingénieurs et, dans une large mesure, les milieux de l'industrie. Les matériaux

sont répartis dans les catégories suivantes: matériaux et parties de construction, appareils de chauffage, cheminées, installations de ventilation et de climatisation, installations de détection et d'extinction d'incendie autres équipements techniques.

La mention du produit et du requérant est suivie d'une brève description et d'une appréciation. Les fabricants dont les produits sont publiés dans le répertoire bénéficient d'un accueil favorable de la part des autorités, des assureurs et des milieux de l'économie, de sorte qu'ils peuvent accéder rapidement au marché. Les indications contenues dans le répertoire sont reconnues par toutes les autorités cantonales de police du feu.

Le nouveau Répertoire de la protection incendie contient plus de 4000 produits. L'édition 1996 peut être obtenue auprès de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI, case postale 8576, 3001 Berne, tél. 031/320 22 22, fax 031/320 22 99). Les prix, TVA comprise, sont de frs 28.– l'exemplaire isolé et frs 25.– l'exemplaire en abonnement (plus les frais d'expédition).

## Production animale:

# Prix de Steinhausen

Le «prix de Multiforsa» sera décerné en 1996 pour la deuxième fois aux paysans et paysannes suisses qui auront développé une idée créative et innovatrice dans leur exploitation, dans le domaine de l'alimentation du bétail et de ses techniques. Le prix a pour objectif d'inciter les agriculteurs suisses à aborder les problèmes de l'avenir avec des idées et du courage.

Peuvent participer: tous les paysans et paysannes suisses, ainsi que les employés et les apprentis. Un jury indépendant, composé d'enseignants et de conseillers en alimentation animale et d'un représentant de Multiforsa SA, examinera les projets remis. En ce qui concerne l'appréciation des travaux, la créativité et les incidences du projet sur la gestion de l'exploitation seront les critères les plus importants.

La valeur totale des prix mis en jeu est de 5000 francs. La remise des prix aura lieu à l'occasion de la «conférence de Steinhausen», qui se réunira pour la

troisième fois le 12 septembre 1996 à l'initiative de Multiforsa SA, en collaboration avec l'Institut de production animale de l'EPF Zurich.

Les formulaires d'inscription et le règlement du concours 1996 sont à votre disposition dans toutes les écoles d'agriculture, à Multiforsa SA, boîte postale, 6312 Steinhausen/ZG (tél. 042/44 11 66, à partir du 23. 3. 96: 041/749 49 49) et auprès des collaborateurs du service externe Multiforsa. La date limite d'envoi est fixée au 10 mai 1996.

Dans notre prochain numéro:

## Transports agricoles

- systèmes d'attelage
- chargement autorisé

## Technique d'épandage pour production fourragère

Parution: le 16 avril 1996

Délai d'insertion: le 22 mars 1996

## ofa magazines

Pour tout renseignement:

Tél. 021/317 83 83

Tél. 01/809 31 11

